



BOFICHE N°

00127

Bibliothèque Tunisienne

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

CENTRE NATIONAL DE

DOCUMENTATION AGRICOLE

TUNIS

الجمهورية التونسية
وزارة الزراعة

المركز القومي
للتوثيق الفلاحي
تونس

F 1

00123
REPUBLIQUE TUNISIENNE

O.M.V.V.M. P.P.I.

**OBJECTIFS ET REALISATIONS
DE L'OFFICE DE LA MISE EN VALEUR
DE LA VALLÉE DE LA MEDJERDA
ET DES PERIMÈTRES PUBLICS IRRIGUÉS**

Première Partie

AVRIL 1975

REPUBLIQUE TUNISIENNE

O.M.V.V.M. P.P.I.

OBJECTIFS ET REALISATIONS
DE L'OFFICE DE LA MISE EN VALEUR
DE LA VALLÉE DE LA MEDJERDA
ET DES PERIMÈTRES PUBLICS IRRIGUÉS

Première Partie

AVRIL 1975

INTRODUCTION	1 - 4
I - HYDRAULIQUE ET AMÉNAGEMENT	5 - 12
I.1 - Projet minimal	5 - 10
I.2 - Projet Optimal	10
I.3 - Travaux complémentaires dans les VII.	10 - 11
I.4 - Projet Gardingou	11 - 12
II - AMÉNAGEMENT FONCIER ET RÉFORME AGRAIRE	
II.1 - Application de la Réforme Agraire jusqu'en 1971	13 - 14
II.2 - Application de la Réforme Agraire A partir de 1972	14 - 15
II.3 - Lotissements domaniaux	15 - 17
II.3.1 - Lotissement irrigué	16
II.3.2 - Lotissements en eau	16 - 17
III - MISE EN VALEUR	18 - 29
III.1 - Objectifs de la Mise en Valeur	18
III.2 - Moyens mis en oeuvre	18 - 29
III.2.1 - Irrigation	19 - 20
III.2.2 - Encadrement Technique	20 - 21
III.2.3 - Vulgarisation agricole	21 - 24
III.2.4 - Crédit agricole	25 - 26
III.2.5 - Recherche appliquée	26
III.2.6 - Moyens financiers	27 - 29
III.3 - Résultats obtenus	29 - 30
III.3.1 - Consommation d'eau d'irrigation	29 - 30
III.3.2 - Production	30 - 32
CONCLUSION	33 - 35
ANNEXES	36

H. T. R. O. D. U. O. T. J. O. H.

Dès l'Indépendance de la Tunisie, le Gouvernement a consacré une attention toute particulière aux périmètres publics irrigués.

En effet par la Loi 58-63 du 11 Juin 1958 il a créé le premier périmètre public irrigué : La Basse Vallée de la Medjerda. Le même texte comportait une Législation instituant une Réforme Agraire dans ce périmètre.

La superficie brute concernée par ce texte d'après les études est fixée à 44585 Ha pour une superficie nette irrigable de 32.537 Ha.

Le projet consiste à irriguer à partir des barrages édifiés sur la Mellègue et la Medjerda les 32.537 Ha et à remplacer les cultures extensives en sec qui y étaient pratiquées par des cultures irriguées à haut rendement.

La même Loi 58-63 du 11 Juin 1958 a créé comme support administratif et juridique de ce projet un organisme dénommé : Office de la Mise en Valeur de la Vallée de la Medjerda.

Un mois plus tard une deuxième Loi n° 58-76 du 9 Juillet 1958 ont venue définir cet Office, fixer la mission qui lui est dévolue et réglementer son activité.

D'après ce texte l'Office est défini comme étant un établissement public à caractère commercial et industriel doté de la personnalité civile et de l'autonomie financière.

En outre les missions suivantes lui sont confiées:

- L'application de la Réforme Agraire instituée par la Loi.
- L'équipement du Périmètre
- Sa mise en valeur
- L'exploitation et la Maintenance du réseau d'irrigation.

En particulier l'article 3 de la dite loi stipule que l'Etat affecte en pleine propriété à l'Office les biens meubles et immeubles situés dans le périmètre de mise en valeur. Ce périmètre débordé le périmètre irrigable et s'étend dans un but de protection sur la zone en son des bassins versants de la Basse Vallée de la Nedjerd.

Au départ l'Office était administré par un Président Directeur Général assisté d'un Conseil d'Administration.

Puis par la Loi 62/69 du 21 Décembre 1962 la Présidence au Conseil d'Administration a été confiée au Ministre de l'Agriculture et l'Office est actuellement géré par un Directeur Général qui est désigné d'Office comme Vice Président du Conseil d'Administration.

Les travaux d'équipement et de mise en valeur ont commencé dès la parution des deux textes de loi ci-dessus mentionnés.

A la fin de 1970 la situation des superficies équipées dans la Basse Vallée de la Nedjerd se présentait comme suit :

15.482 Hectares entièrement équipés
4.584 Hectares partiellement équipés.

En tenant compte du périmètre public irrigable de la Soukra qui a été confié à l'Office en Mai 1964.

L'Office a participé au financement de l'équipement de cette tranche :

Le Fonds de Développement Arabe du Koweït pour le secteur d'Utique, l'U.S.A.I.D. pour celui d'El Mehrieh et la Banque Africaine au Développement pour Tébourba.

A partir de 1971 l'Office a entamé une nouvelle tranche de travaux d'équipement et de mise en valeur sur une superficie de 11.200 Ha avec la participation financière du Fonds de Développement du Koweït.

Parallèlement à ce projet et depuis 1972 l'Office est en contact avec la D.I.R.N. pour une participation au financement des travaux de requalification des 25.000 Hectares déjà équipés en totalité ou en partie.

En outre à partir de 1971 l'Office a été chargé de la Mise en Valeur d'autres périmètres publics irrigués qui se trouvent répartis dans différents Gouvernements de la République.

Ces périmètres étaient gérés par un organisme dénommé "Régie des Périmètres Publics Irrigués". (D.I.R.N.).

Mais dans un souci d'uniformité de la gestion et d'efficacité de l'intervention il a été jugé utile de confier ces périmètres à l'Office de la Mise en Valeur de la Vallée de la Medjerda.

Le Décret Loi n° 10 en date du 29 Septembre 1970 a donc donné compétence à l'Office sur tous les périmètres publics irrigués dont la gestion lui aura été confiée.

Le rôle de l'Office dans ces périmètres va consister à compléter ou remettre en état l'équipement hydraulique, organiser la vulgarisation agricole et assurer l'exploitation du réseau d'irrigation.

Ces périmètres sont presque tous irrigués à partir de forages sauf ceux de Shiba, Chiba, Hamra Bourguiba qui sont alimentés par des barrages.

Ils se trouvent situés dans 7 Gouvernements et représentent une superficie totale de 14.896 Hectares répartis en 70 périmètres irrigués.

Aussi à partir du 29 Septembre 1970 l'Office a-t-il pris officiellement la dénomination suivante :

Office de la Mise en Valeur de la Vallée de la Medjerda et des Périmètres Publics Irrigués.

A la fin de l'exercice 1974 les zones d'intervention de l'O.N.V.V.N.-P.F.I. ne présentent encore que :

II ANNEXE N° 1 : ZONE D'INTERVENTION P.F.I.

PÉRIMÈTRE	SURFACE EN HAUTS MÈTRES (Ha)
BASSE VALLEE DE LA NEDJERDA	22.856 (1)
KAINOUAN	3.340
KASCHING - ELI BOUZIE	4.972
JENDOURA	1.150
CAT BON (2)	1.160
GABER (2)	1.400
NEDJERDA (2)	1.000
LE KEN (2)	1.240
TOTAL :	37.752

(1) Dont 4.584 Ha sont partiellement équipés

(2) Une partie de ces périmètres n'est contrôlée par l'O.N.V.V.N.-P.F.I. qu'en ce qui concerne le crédit en nature.

I. - L'INFRASTRUCTURE ET L'EQUIPEMENT -

L'Office est chargé de l'équipement du périmètre de la Bassa Vallée de la Soukora alors que pour les autres périmètres publics irrigués dont il a la charge leur équipement est réalisé par les services techniques du Ministère de l'Agriculture. Cependant l'Office réalise dans ces périmètres des compléments d'infrastructure dans le cadre de son budget d'investissement. Par ailleurs le périmètre de Gardimam constitue un projet intégré réalisé conjointement par l'O.N.V.V.M.-P.F.I. et l'U.S.A.I.D.

Pour la Bassa Vallée en particulier l'équipement comporte deux phases d'exécution.

Un projet minimal de 32.537 Ha nets irriguables dont les ressources en eau sont d'jà mobilisées (barrage de retenue de Malléus et barrage de prise d'El Aroussa.)

Un projet optimal de 25.000 Hectares supplémentaires dont la réalisation est tributaire de l'exécution du projet des Eaux de Nord.

1.1. - PROJET MINIMAL -

Le projet couvre donc une superficie nette irrigable de 32.537 Hectares (dans le périmètre de la Soukora).

Sur le plan de la mise en valeur l'objectif à atteindre après l'équipement de cette superficie est d'obtenir la répartition suivante en cultures :

5.751 Ha :	cultures maraichères
7.539 Ha :	cultures maraichères et fourragères
9.229 Ha :	cultures fourragères
10.018 Ha :	plantations fruitières
32.537 Ha	

Ce projet consiste à irriguer à partir des eaux du fleuve Nadjoula une superficie de 32.537 Hectares et à remplacer les cultures extensives qui y étaient pratiquées par des cultures irriguées, à haut rendement.

Un barrage de retenue sur le principal affluent de la Nolléga (la Nolléga) et un barrage de prise sur la Nolléga elle-même à 21 kilomètres en aval du grand canal à ciel ouvert, l'infrastructure de base du projet d'irrigation de la Haute Vallée.

La capacité du réservoir principal à sur la Nolléga est de 150 millions de mètres cubes dont 140 millions pouvant être affectés à l'irrigation des 32.557 hectares du projet et le reste du volume utile permet la protection contre les crues.

Le grand canal qui dans son bras droit a une capacité de 13 m³/seconde est divisé en deux branches Nord et Sud d'une longueur totale de 55 Km.

L'équipement du périmètre jusqu'à partir de cette infrastructure comprend un réseau d'irrigation secondaire, tertiaire et quaternaire permettant non seulement d'amener l'eau en tête de chaque propriété mais de la distribuer à l'intérieur de la propriété.

Cette irrigation interne se faisant par gravité, les propriétés ont donc besoin d'un aménagement facilitant l'écoulement de l'eau et l'irrigation des terres.

- Enfin s'agissant de zones relativement basses et de terres de texture lourde donc souvent imperméables l'équipement comprend nécessairement un réseau d'assainissement et de drainage permettant de débarrasser le sol des eaux excédentaires.

Par ailleurs dans le but de faciliter la situation des attributaires sur leurs lots, l'Office a construit des logements ruraux, ainsi que des étables pour le logement des vaches laitières prévues par le programme de mise en valeur.

Jusqu'en 1975 une superficie de 15.835 Ha a été équipée pour l'irrigation dont 15.057 Ha entièrement et 7.229 Ha en partie.

Cet équipement comprend également la construction de 6 stations de pompage :

- 300 km de canaux destinés à l'irrigation
- 1300 km de canaux destinés à l'irrigation
- 500 km de fossés d'assainissement et d'égouttement 2000 km en réseau de drainage par canaux enterrés.

Cet équipement comporte également la construction de 450 km de routes agricoles ainsi que l'édification de 924 habitations rurales et 433 étables.

En outre 5 centres ruraux ont été créés comprenant bureaux, salle de réunion et bâtiments collectifs dans le but de constituer des points de ralliement et de regroupement pour les agriculteurs de la zone irriguée.

A partir de 1971 l'Office a commencé la réalisation de l'équipement d'une tranche nouvelle de 11.000 km dont le financement est en partie assuré par le Fonds de Développement du Koweït.

La réalisation de cet équipement est en train de s'effectuer selon le calendrier suivant :

ANNEXE N° 2 : CALENDRIER DE REALISATION EN 1971-1972 KOWEÏT *

REGION	SUPERFICIE HECTAires	PERIODE DE REALISATION	STATUT EN 1971
AL-DHAFRA	1.770	71 - 73	Réalisé
NORHAGHEL	1.020	71 - 73	Réalisé
BORDJ EL-JAHZ	2.600	74 - 75	Réalisé en Partie
CHOUIGUI	1.550	74 - 75	Réalisé en Partie
CHAGUAT	1.300	75 - 76	en cours
DJERBEIDA	1.720	76 - 77	-
MINGHAR KINCHIL	600	76 - 77	-
CHOUHARA	170	76 - 77	-
GANTOURHA	470	76 - 77	-
TOTAL :	11.200km		

Pour la réalisation de ce projet les crédits suivants ont été affectés :

en 1971	412.300 Dinars
en 1972	516.900 Dinars
en 1973	362.800 Dinars
en 1974	1.104.300 Dinars
en 1975	2.135.000 Dinars

A faire remarquer que les crédits ci-dessus indiqués comprennent aussi les travaux d'équipement de, des fermes, la supervision et l'achat de matériel agricole.

Cet équipement comprend les travaux suivants :

Mise en place de l'infrastructure hydraulique (aménagement et irrigation) et routes (routes agricoles encadrées) de protection de périmètres contre les inondations (grands aménagements de digues) et contre la vent (brise-vent).

Il est également prévu l'achat de matériel agricole permettant d'intervenir après des récoltes.

En particulier de 1971 à 1974 cet équipement a nécessité la construction des ouvrages suivants :

- 4 Stations de pompage
- 31 Km de canaux secondaires
- 173 Km de tertiaire et quaternaire
- 155 Km de fossés d'aménagement
- 1430 Ha en réseau de drainage par canaux enterrés
- 67 Km de pistes agricoles.

Le coût total du projet est ainsi de 11.231.300 Dinars répartis en :

- 6524300 Montant local
- 4706.500 Devises et correspondant au montant en prêt Kowaitien.

Le coût a été réactualisé en 1974 et se situe maintenant à 12.952.000 Dinars.

Pour la réalisation de ce projet les crédits suivants ont été affectés :

en 1971	412.300 Dinars
en 1972	516.900 Dinars
en 1973	362.800 Dinars
en 1974	1.104.300 Dinars
en 1975	2.135.000 Dinars

A faire remarquer que les crédits ci-dessus indiqués comprennent aussi les travaux d'équipement de, des fermes, la supervision et l'achat de matériel agricole.

Cet équipement comprend les travaux suivants :

Mise en place de l'infrastructure hydraulique (aménagement et irrigation) et routes (routes agricoles encadrées) de protection de périmètres contre les inondations (grands aménagements de digues) et contre la vent (brise-vent).

Il est également prévu l'achat de matériel agricole permettant d'intervenir après des récoltes.

En particulier de 1971 à 1974 cet équipement a nécessité la construction des ouvrages suivants :

- 4 Stations de pompage
- 31 Km de canaux secondaires
- 173 Km de tertiaire et quaternaire
- 155 Km de fossés d'aménagement
- 1430 Ha en réseau de drainage par canaux enterrés
- 67 Km de pistes agricoles.

Le coût total du projet est ainsi de 11.231.300 Dinars répartis en :

- 6524300 Montant local
- 4706.500 Devises et correspondant au montant en prêt Kowaitien.

Le coût a été réactualisé en 1974 et se situe maintenant à 12.952.000 Dinars.

Pour l'exécution des travaux l'Office fait généralement appel aux entreprises des Travaux Publics spécialisées dans l'équipement hydro-agricole. Cependant pour certains travaux l'Office utilise ses propres moyens (engins lourds et personnel qualifié) notamment dans le nivellement, l'ensillement des routes agricoles et la plantation des brise vent.

Après l'équipement de cette tranche de 11.200 Ha citée ci-dessus et pour achever le projet minimal de la Basse Vallée l'Office doit encore équiper les 2 secteurs de Gbala-Rouad et Kalant Landoum ayant une superficie totale de 1763 Ha irrigables et qui ne sont pas encore programmés mais qui seront probablement équipés en 1977. Les 12.537 Ha constituant la périphérie Artisanale de la Basse Vallée seront ainsi complètement équipés en 1977.

Parallèlement à l'équipement des nouveaux périmètres l'Office a obtenu l'accord de la B.I.R.D. pour le financement d'un projet de réhabilitation des anciens secteurs (20.066 ha).

Les principaux éléments retenus par ce projet sont les suivants :

1/ Mise en état du réseau d'irrigation, de drainage et routier sur les 20.066 Ha irrigables.

2/ Construction de 370 logements de ferme, électrification et adduction d'eau potable pour 670 logements, réparation de 7 centres ruraux et construction de 2 centres nouveaux et 30 logements pour vulgarisateurs.

3/ Plantation de brise-vent sur 5.000 Ha.

4/ Achat de matériel et de machines pour l'entretien des réseaux d'irrigation et de drainage.

5/ Investissement sur la ferme : 850 Ha de vergers arboricoles, achat de 900 génisses. Construction d'étables pour 270 bêtes.

6/ Renforcement des Services de Vulgarisation.

Le montant du projet s'élève à 5.358.000 D. dont 3.310.000 D. en monnaie locale et 2.048.000 en devises.

.../...

Ce projet d'une durée de 7 années vise essentiellement l'accélération du taux d'accroissement de la production irriguée dans les 20.000 Hectares concernés par le projet.

Le texte de l'accord entre l'Etat Tunisien et la B.M.B.D. a été ratifié le 31 Décembre 1974 et est entré en application à partir de 1975.

L'exécution du programme de cette première année costera 1.220.000 D. répartie en 530.000 D. en monnaie locale et 670.000 D en devises et comportera notamment.

- Les travaux de réhabilitation du Réseau d'irrigation, d'assainissement et de drainage, ainsi que l'achat de matériel.

Ainsi grâce à cet effort supplémentaire consenti par le Gouvernement en faveur des agriculteurs exploitant les périmètres irrigués, les 32.537 Ha de la Basse Vallée et les 700 Ha de la Soukra seront complètement équipés, et pourront répondre aux objectifs de production prévus et jouer ainsi le rôle prépondérant qui leur est dévolu dans l'agriculture tunisienne.

I.2 - PROJET OFFICIEL

Ce projet consiste à mettre en irrigation une superficie supplémentaire de 25.000 Ha dans la Basse Vallée de la Medjerdja en corrélation avec la réalisation du Plan Directeur des Eaux du Nord.

Les études préliminaires sont déjà réalisées par les services spécialisés du Ministère de l'Agriculture, et l'Office de la Mise en Valeur de la Vallée de la Medjerdja pourra être chargé de l'équipement de ces périmètres.

Sur les 25.000 Ha il est prévu l'équipement de 5.000 Ha dans la région de Medjes El Bab et l'entour au cours de la période de 1976 - 1980.

I.3 - TRAVAIL COMMUNICATIF D'INFORMATION DANS LES AGENS PUBLICS IRRIGATION

Les périmètres publics irrigués dont la gestion est confiée à cet Office sont généralement équipés - (puits profonds moto-pompes et réseau de distribution). Le rôle de l'Office consiste en principe à l'exploitation et à la maintenance de système hydraulique et à la mise en valeur des terres.

Ce projet d'axe aura de 7 années visée essentiellement l'accroissement de zone d'aménagement de la production irriguée dans les 25,000 Hectares concernés par le projet.

Le texte de l'accord entre l'Etat Tunisien et la S.N.C. a été entiché le 11 Décembre 1971 et est entré en application à partir de 1975.

L'exécution du programme de cette première année coûtera 1,200,000 D. répartie en 50 % à D. en monnaie locale et 50 % à D. en devises et équipements notamment.

- Les travaux de réhabilitation du Réseau d'irrigation, l'amenagement et de drainage, ainsi que l'achat de matériels.

Ainsi grâce à cet effort supplémentaire consenti par le Gouvernement en faveur des agriculteurs exploitant les périmètres irrigués, les 11,557 Ha de la Sousse Vallée et les 700 Ha de la Gharra seront complètement équipés, et pourront répondre aux objectifs de production prévus et jouer ainsi le rôle prépondérant qui leur est dévolu dans l'agriculture tunisienne.

1.3 - PROJET GENERAL

Ce projet consiste à mettre en irrigation une superficie supplémentaire de 25,000 Ha dans la Sousse Vallée de la Méditerranée en corrélation avec la réalisation du Plan Directeur des Eaux du Nord.

Les études préliminaires ont déjà réalisées par les services spécialisés du Ministère de l'Agriculture, et l'Office de la Nive en Valérie la Vallée de la Méditerranée pourra être chargé de l'équipement de ces périmètres.

Sur les 25,000 Ha il est prévu l'équipement de 5,000 Ha dans la région de Medjes El Bab et l'autour au cours de la période de 1976 - 1980.

1.3 - TRAVAIL DE LA REALISATION D'AMENAGEMENT DANS LES PERIMETRES PUBLICS IRRIGUES

Les périmètres publics irrigués dont la gestion est confiée à cet Office sont généralement équipés - (puits profonds moto-pompes et réseau de distribution). Le rôle de l'Office consiste en principe à l'exploitation et à la maintenance de système hydraulique et à la mise en valeur des terres.

Depuis une partie de ces travaux a été abandonnée lors des inondations de Septembre 1969 et remplacée par un développement en un ensemble d'équipement dont le financement est prévu au Budget d'Investissement de l'Office.

A cet effet les crédits suivants ont été affectés :

En 1973 - 143.000 Dinars (Réalisés)
En 1974 - 165.000 Dinars (Réalisés)
En 1975 - 199.000 Dinars (en cours)

De même dans le cadre de l'installation des agents vulgarisateurs à l'intérieur de ces périmètres l'Office a entrepris un programme de construction de 23 logements et de 15 locaux administratifs.

A cet effet il a obtenu les crédits suivants :

En 1973 - 63.200 Dinars (Réalisés)
En 1974 - 53.000 Dinars (Réalisés)
En 1975 - 69.500 Dinars (en cours)

I.4 - PROJET DE SHARDINON

En 1973 le Ministère de l'Agriculture a confié à l'Office la réalisation d'un périmètre public irrigué dans la plaine de Shardinon couvrant une superficie de 5.000 Ha environ.

Pour la réalisation de ce projet le concours de l'Association Technique U.S.A.I.S. a été obtenu.

Le total de cette assistance couvrira les 17 % de l'ensemble du coût du projet, le reste est mis à la charge du Trésor National.

L'accord de coopération qui a été signé le 19 JUIN 1973 inclut les deux zones irrigables de Shardinon et de l'Oued Nolia.

Il s'agit à partir d'un certain nombre de forages d'équiper les deux périmètres d'un réseau fixe de distribution d'eau et de rédevelopper ces forages pour les mettre en état d'irriguer la zone concernée.

Le projet comprend également la mine en valeur de l'ensemble de ces deux périmètres. Le coût du projet s'élèverait à 5.111.000 D dont 860.000 de participation marocaine et 4.240.000 D à la charge de l'Etat Tunisien, le tout étalé en 5 ans.

Le projet est encore au stade des études et à titre expérimental une mine de 100 Ha a été équipée en 1974.

A cet effet un crédit de :

293.000 Dinars a été inscrit en 1974

173.000 Dinars a été inscrit en 1975

Outre l'équipement de ces deux périmètres le projet comprend une vaste opération de mise en valeur allant depuis les façons ouïvrières jusqu'au ramassage des récoltes et leur commercialisation.

II.- APUREMENT FONCIER ET REFORME AGRAIRE.-

L'équipement d'un Périmètre Public Irrigué ne peut donner son plein rendement que quand il est complété par un apurement foncier et une rationalisation de la topographie des propriétés foncières qui doivent recevoir cet équipement.

Ni la concentration foncière ni la micro-propriété ne sont de mise dans un Périmètre Public Irrigué ; d'où la nécessité d'introduire une Réforme Agraire qui doit nécessairement accompagner l'équipement.

Pour la Haute Vallée de la Keljorda cette Réforme Agraire a fait l'objet de la Loi 58-63 du 17 Juin 1958.

Les différentes dispositions de cette Loi tendent à :

- 1.- Imposer aux bénéficiaires de l'équipement pour l'irrigation une contribution aux investissements avancés par l'Etat payable soit en terre soit en argent.
- 2.- Limiter la propriété irrigable à 50 Ha avec interdiction de créer ou d'autoriser des lotissements à moins de 4 Ha.
- 3.- Instituer une procédure d'expropriation expéditive échappant au contentieux judiciaire.
- 4.- Instituer une procédure de rattachement des terres et d'apurement foncier.
- 5.- Imposer aux agriculteurs dont les terres sont équipées et qui n'utilisent pas l'eau d'irrigation sur au moins des $\frac{2}{3}$ de leur propriété une astreinte de 5 Dinars par hectare et par an.

L'office de la Mise en Valeur de la Vallée de la Keljorda a été chargé d'appliquer cette Loi.

II.1.- APPLICATION DE LA REFORME AGRARE JUSQU'EN 1971.-

Jusqu'en 1971 la Réforme Agraire a été appliquée sur une superficie de 15.057 Ha qui a été entièrement équipée pour l'irrigation mais ne l'a pas été sur les 4.229 Ha partiellement équipées.

La contribution aux investissements prévue par cette Loi a procuré à l'Etat 4'34 Ha de terre expropriées par la procédure sus-indiquée et une contribution en espèces de 56.000 Dinars dont le recouvrement a été confié aux services spécialisés du Ministère des Finances.

II.- APUREMENT FONCIER ET REFORME AGRAIRE.-

L'équipement d'un Périmètre Public Irrigué ne peut donner son plein rendement que quand il est complété par un apurement foncier et une rationalisation de la topographie des propriétés foncières qui doivent recevoir cet équipement.

Ni la concentration foncière ni la micro-propriété ne sont de mise dans un Périmètre Public Irrigué ; d'où la nécessité d'introduire une Réforme Agraire qui doit nécessairement accompagner l'équipement.

Pour la Haute Vallée de la Keljorda cette Réforme Agraire a fait l'objet de la Loi 58-63 du 17 Juin 1958.

Les différentes dispositions de cette Loi tendent à :

- 1.- Imposer aux bénéficiaires de l'équipement pour l'irrigation une contribution aux investissements avancés par l'Etat payable soit en terre soit en argent.
- 2.- Limiter la propriété irrigable à 50 Ha avec interdiction de créer ou d'autoriser des lotissements à moins de 4 Ha.
- 3.- Instituer une procédure d'expropriation expéditive échappant au contentieux judiciaire.
- 4.- Instituer une procédure de rattachement des terres et d'apurement foncier.
- 5.- Imposer aux agriculteurs dont les terres sont équipées et qui n'utilisent pas l'eau d'irrigation sur au moins des $\frac{2}{3}$ de leur propriété une astreinte de 5 Dinars par hectare et par an.

L'office de la Mise en Valeur de la Vallée de la Keljorda a été chargé d'appliquer cette Loi.

II.1.- APPLICATION DE LA REFORME AGRARE JUSQU'EN 1971.-

Jusqu'en 1971 la Réforme Agraire a été appliquée sur une superficie de 15.057 Ha qui a été entièrement équipée pour l'irrigation mais ne l'a pas été sur les 4.229 Ha partiellement équipées.

La contribution aux investissements prévue par cette Loi a procuré à l'Etat 4'34 Ha de terre expropriées par la procédure sus-indiquée et une contribution en espèces de 56.000 Dinars dont le recouvrement a été confié aux services spécialisés du Ministère des Finances.

ANNEXE N° 3. REPARTITION DES ZONES D'APPLICATION DES MESURES AGRICOLES

ZONES	Superficie		REPERME AGRICOLE APPLIQUE			REPERME APPLIQUE SUR L'ECHEC AGRICOLE		
	Totale	Total	Domestique	Lotissement de Réforme Agraire	Privée	Total	Domestique	Privée
ALGERIE, NORD	173	173	-	209	94	43	-	43
ALGERIE, SUD	176	133	-	546	654	-	-	-
ALGERIE, NORD	136	136	210	-	-	-	-	-
ALGERIE, SUD	372	372	-	-	-	-	-	-
ALGERIE, SUD	675	675	-	-	-	-	-	-
ALGERIE, SUD	227	227	12	265	420	-	-	-
ALGERIE, SUD	703	703	117	119	62	214	214	62
ALGERIE, SUD	512	299	-	620	93	620	48	169
ALGERIE, SUD	1320	708	50	861	-	491	299,5	191,5
ALGERIE, SUD	1148	911	51	60	307	-	-	-
ALGERIE, SUD	597	506	-	-	711	-	-	-
ALGERIE, SUD	711	711	-	-	512	-	-	-
ALGERIE, SUD	622	622	108	-	-	-	-	-
ALGERIE, SUD	632	-	-	-	-	632	143,5	485,5
ALGERIE, SUD	729	709	161	385	163	-	-	-
ALGERIE, SUD	220	587	96	201	290	220	-	233
ALGERIE, SUD	624	324	170	115	38	300	33	267
ALGERIE, SUD	312	195	-	152	47	117	-	117
ALGERIE, SUD	1802	1090	72	769	248	712	532	180
ALGERIE, SUD	2022	1392	48	861	403	650	93	557
ALGERIE, SUD	704	784	187	555	67	-	-	-
ALGERIE, SUD	1221	1221	430	480	311	-	-	-
ALGERIE, SUD	1478	1478	52	245	1141	-	-	-
ALGERIE, SUD	1107	1107	-	1107	-	-	-	-
TOTAL	19206	15057	1804	7531	5722	4229	1368	2861

TABLEAU N° 1.4 - REPARTITION DE LA SUPERFICIE NETTE: NON D'IFFES ET OU LA REPOUES AGALDES

N° ET MOOOS APPLIQUES

SECTEURS	SUPERFICIES			REPARTITION DES PROPRIETAIRES										OBSERVATIONS
	Total	Decaniale	Privée	2 Ha	225	510	1020	2040	3060	4080	50 Ha			
ZOUTIN, NORD	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		
ZOUTIN, SUD	43	-	43	-	8	-	-	-	-	-	-	-		
MENHES NORD	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		
MENHES SUD	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		
BLA EL AGUINI	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		
SIDI NAJI OUEST	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		
SIDI NAJI EST	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		
EL NATHAF	216	216	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		
EL LANGOUAH	520	-	520	-	78	28	3	1	2	-	-	-		
EL JELIA SUD)	237	48	189	-	-	3	9	1	-	-	-	-		
EL JELIA CENTRE)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		
ELACUTIA	91	299,5	191,5	7	8	3	4	1	1	-	-	-		
NEPISIA	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		
Z. HECUNI	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		
LOUA EL REY	632	148,5	483,5	22	43	8	4	3	2	-	-	-		
REJACUA	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		
OUED ELIL	233	-	233	5	30	-	2	1	-	-	-	-		
REJED ABAR N.	300	33	267	5	15	11	5	1	1	-	-	-		
REJED ABAR S.	117	-	117	11	12	2	1	1	-	-	-	-		
SIDI THALST	712	532	180	-	-	-	-	-	-	-	-	-		
CH. CHECH	630	93	537	-	8	20	16	3	-	-	-	-		
LOUA FOUR	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		
REJOUA	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		
REJED ABAR	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		
UTIQUE	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		
	4229	1358	2851	103	202	79	44	12	6	2	4	-		

avant le 1^{er} janvier 1972 les terres domaniales ont été affectées à une superficie totale de 2012 Ha.

En outre jusqu'à cette date les terres domaniales équipées et aménagées dans la tranche des 10.513 Ha ont donné naissance après lotissement à 1228 lots domaniaux de Réforme Agraire d'une superficie de 7531 Ha tous attribués à des particuliers.

Le tableau n°3 montre la répartition par zone de la superficie totale affectée sur laquelle la Réforme Agraire a été appliquée jusqu'en 1971 et de celle sur laquelle elle n'a pas encore été appliquée.

Le tableau n° 4 ci-après donne la ventilation des 4129 ha sur lesquels la Réforme Agraire n'est pas encore appliquée ainsi que la répartition des propriétés privées par superficie allant de moins de 2 Ha à plus de 50 Ha.

II.2 - APPLICATION DE LA REFORME AGRARIENNE EN 1972

A partir de 1972 les Services spécialisés de l'Etat ont entrepris l'étude foncière d'une tranche de 11.200 Ha sur laquelle la Réforme Agraire est en voie d'application au fur et à mesure de l'achèvement des travaux d'équipement conformément au calendrier ci-après :

ANNEXE N° 2 : CALENDRIER D'ACHÈVEMENT DE LA REFORME AGRARIENNE SUR LA ZONE DES TERRES DOMANIALES

ZONE	SUPERFICIE (Ha)	DATE D'ACHÈVEMENT
LEZOUINE	1.770	1972
NOROUSMIA	1.020	1973
BORDJ EL KHI	2.600	1974
CHOUICHI	1.500	1975
CHOUICHI	1.300	1976
DJEDJED	1.720	1977
BRANCHES NOUVE	1.240	1977
TOTAL :	11.200 Ha	

Les principes appliqués découlant de l'application de la Loi :

- Imposition d'une contribution en terre ou en argent
- Remembrement foncier
- Lotissement des terres domaniales.

Quant à la limitation de la propriété à 50 Ha elle n'a pas été appliquée jusqu'à ce jour car après apurement foncier et partage entre les différents copropriétaires il n'est pratiquement plus resté de propriété dépassant la limite fixée.

Au point de vue topographique la Réforme Agraire aura pour résultat un carroyage complet de l'ensemble d'un secteur irrigable (terres privées et terres domaniales comprises) conforme au tracé des canaux d'irrigation et des canaux de drainage, les lots étant tous ouverts sur des voies d'accès permettant la mise en valeur des terres et l'acheminement des récoltes.

Sur l'ensemble de ces secteurs l'Etat possède 50 % environ des terres et le reste appartient à des propriétaires privés.

Après l'équipement des deux premiers secteurs de cette tranche (Lezdine et Hornaghia) les terres domaniales ont donné naissance à 217 lots à Lezdine et 142 lots à la Hornaghia.

Ces lots sont déjà attribués selon les dispositions de la Législation Domaniale à de petits agriculteurs, anciens ouvriers des fermes pour la plupart.

En outre pour les trois secteurs de Lezdine Hornaghia et Bordj El Anri les arrêtés Ministériels de Remembrement ont été déjà pris, insérés au Journal Officiel de la République Tunisienne et les opérations sont en cours.

II.3.- LES LOTISSEMENTS DOMANIAUX -

L'un des objectifs de la Réforme Agraire est la redistribution rationnelle de la propriété agricole par le lotissement des superficies revenant à l'Etat soit qu'elles proviennent de la contribution agraire ou du rachat à la suite du protocole Tunisie-Français ou enfin de la nationalisation par l'effet de la Loi du 12 Mai 1964.-

Cependant certaines propriétés doivent être
diminution ou même à être exploitées en totalité par des organisa-
tions agricoles ou semi agricoles par voie de location.

Les parcelles de terres issues des lotissements
des terres domaniales sont affectées à des petites unités de produc-
tion selon les dispositions de la législation nationale.

II.2.1 - LOTISSEMENTS IRRIGUABLES

Les 1288 lots irriguables issus des lotissements
de Réforme Agricole et Aquicole avant 1971 ont été attribués selon
les dispositions du Décret du 9 Septembre 1966.

L'opération consistant à l'attribution de 1288
contrats de vente de lots agricoles, 981 contrats pour vente de
minimes rurales et 433 pour l'attribution sur lesquels une convention avait
déjà été établie et la route sera achevée d'ici fin 1971.

Par contre les lotissements irréguliers de Réforme
agricole Aquicole après 1971 (217 lots à Lomé et 111 lots à la
Nanagha) ont été attribués entre 1971 et 1973.

Les attributaires sont déjà en place et ont
commencé l'exploitation de leurs lots. Ils bénéficient encore de
la période de grâce de 3 ans prévue par la loi et s'adressent pro-
visoirement des certificats de mise en possession.

Le tableau N°6 donne le détail de l'attribution
de ces lotissements qui s'élèvent au total à 1405 lots pour une sur-
ficie nette irrégulière de 2136 Ha.

II.2.2 - LOTISSEMENTS EN RIVE

En dehors du périmètre irrégulier de la Zone
Vallée l'Etat a affecté à l'Office en exécution de l'article 3 de
la loi 58-76 du 5 Juillet 1958 les propriétés agricoles situées
dans le périmètre de mise en valeur qui d'abord le périmètre irri-
gable et qui est constitué par les bandes verticales de la Vallée
de la Moforé.

La plupart de ces propriétés proviennent de la
nationalisation des terres étrangères (Loi du 12 mai 1964).

II ANNEXE N° 5 - ETAT DES LOCALITES D'ALGER
ANNEXE N° 5 - ETAT DES LOCALITES D'ALGER

-//-

SITUATION DE LOCALITES	PROFONDEUR MÈTRES	NOMBRE DE LOCALES
- ZOUITTIL MORD	205	42
- ZOUITTIL SUD		
- KHEIRINE MORD		
- KHEIRINE SUD	945	110
- SIDI EL LOUINI		
- SIDI ELJI OUEST		
- SIDI ELJI EST	251	40
- EL BATHEN	119	20
- EL BATHEN	120	107
- EL BATHEN		
- EL BATHEN MORD ET SUD	801	138
- EL BATHEN	55	13
- EL BATHEN	325	10
- EL BATHEN	201	37
- EL BATHEN MORD	115	21
- EL BATHEN SUD	152	20
- SIDI THABET	719	102
- CHENEFCH	801	73
- BORDJ TOUJ	530	81
- TEGOURA	480	57
- KHEIRINE MORD	245	49
- UTIQUE	1107	204
- LEBDINE	1212	217
- BORDJ TOUJ	715	142
	9458 Ha	1587 Locs

-//-

CATEGORIA DE VENDA	NÚMERO GERAL DO CONTRATO ESTABELECIDO	CONTRATO DE-SENHA D'ANTES DA SINALATURA
Contrato de lote de Reforma Agrária	-	-
- Em irrigação	1226	532 1976
- De Seco	345	- 1976
Contrato de locação rural	924	- 1976
Contrato d'establos	433	- 1976
Petitas propriedades dispersas	1061	515 1977
Lotissements des Ex-Prisons ratifiés	1409	- 1977
TOTAL	5380	1087

III.- II. A MISE EN VALEUR

III.1 - Les Objectifs de la Mise en Valeur -

Le but de la mise en Valeur consiste à tirer de la terre l'optimum de ce qu'elle peut produire par une utilisation rationnelle des moyens disponibles parmi lesquels nous citerons l'eau, la technique et le crédit. Cette œuvre ne peut se réaliser que progressivement et se traduire par :

- Une augmentation du taux d'occupation du sol qui tendra vers un optimum prévu par les études.

- Une augmentation des rendements.

- Une utilisation appropriée des terres selon leurs vocations et en tenant compte des plans de développement économiques nationaux. Ceci permettra en particulier la plantation des terres à vocation arboricole et le développement du cheptel laitier et d'engraissement dans les zones à vocation fourragère.

Ces objectifs auront pour corollaire l'augmentation et la diversification de la production des périmètres publics irrigués, nécessaire à la consommation locale et éventuellement à l'exportation, l'augmentation du revenu des cultivateurs et l'amélioration de leurs conditions de vie, la diminution de l'exode rural ainsi que la création d'emploi dans le secteur agricole.

Pour réaliser les objectifs énumérés plus haut l'O.M.V.V.H. et P.F.I. dispose de certains moyens. Afin d'intégrer cette étude dans le cadre du plan quadriennal 1973-76 et de disposer d'éléments de comparaison nous allons évoquer les moyens mis en œuvre et les résultats obtenus à partir de l'année 1972 qui a servi d'année de référence lors de l'élaboration du même plan.

III.2 - Les Moyens mis en œuvre -

Les facteurs intervenant dans la mise en valeur sont nombreux. Nous nous limiterons à ceux qui dépendent directement de l'O.M.V.V.H.-P.F.I. à savoir :

- L'irrigation
- L'encadrement technique
- La vulgarisation agricole
- Le crédit agricole
- La recherche appliquée
- Les moyens financiers.

III.2-1 - L'irrigation -

L'eau d'irrigation est un facteur déterminant de la mise en valeur. Son arrivée au niveau de la parcelle a coûté à l'Etat des investissements énormes que le prix actuel de m³ est loin de compenser (7-6 millimes/m³ dans la Basse Vallée de la Medjerdja et 4 millimes/m³ dans les périmètres publics irrigués).

Le réseau d'assainissement et de drainage nécessite des travaux d'entretien qui grevent lourdement le budget de l'Office.

Cependant malgré le prix symbolique de l'eau son utilisation demeure encore en deça des prévisions des études. C'est pourquoi afin d'encourager les agriculteurs à utiliser plus d'eau et de travailler dans le cadre d'un plan économique national dont les objectifs sont précis, un tarif dégressif du prix de l'eau a été instauré à partir de 1974 dans la Basse Vallée de la Medjerdja et de la façon suivante :

- 6 millimes le m³ pour une consommation d'eau inférieure ou égale à 2500 m³ par hectare irrigable.
- 4 millimes le m³ pour la tranche comprise entre 2500 m³ et 4000 m³/ha irrigable par an.
- 2 millimes pour la tranche supérieure à 4000 m³ par ha et par an.

Dans les périmètres publics irrigués du centrest du Sud une autre méthode adaptée aux structures de ces régions et visant l'intensification des cultures d'hiver par une consommation plus grande de l'eau en automne et en hiver sera expérimentée à partir de la campagne agricole prochaine pour être généralisée dans le cas d'un succès.

Les agriculteurs des périodes choisies pour cette expérience payèrent le m³ d'eau 1 millime entre le 1^{er} et 4 avril et 4 millimes/m³ (le prix actuellement en vigueur) en mois de Mai en mois de Septembre.

III.2.2 - Développement Technique -

Afin de réaliser les objectifs de la mise en valeur l'O.N.V. a établi un programme de recrutement des cadres techniques nécessaires à la conception et mise en œuvre de l'exécution de la politique de l'Office en matière de mise en valeur et d'aménagement des agriculteurs. Le tableau ci-dessous résume l'évolution faite par année depuis 1972 des cadres techniques.

ANNEXE N° 8 : EVOLUTION DE L'EMPLOI (1972-1974)

CADRE	1972	1973	1974
Ingenieurs en Chef	3	4	4
Ingenieurs Principaux	7	11	15
Ingenieurs de Travaux	29	24	37
Ingenieurs Adjointes	-	26	35
Adjointes Techniques	42	72	113
Agents Techniques	106	112	91
TOTAL :	187	251	302

Le recrutement des techniciens vise l'obtention d'un optimum de présence sur le terrain d'agents capables de véhiculer les techniques agricoles modernes et d'assister les agriculteurs devant les problèmes qui se posent à eux à l'amont (approvisionnement) et à l'aval (commercialisation). Cet optimum a été calculé après étude comme suit :

1 Technicien pour 250 Ha ou 50 Agriculteurs environ

Actuellement dans la Basse Vallée de la Médjerdja il existe en moyenne 1 Vulgarisateur pour 50 ha, si l'on exclut les fermes statiques ou louées à d'autres organismes. Nous espérons obtenir la densité voulue en 1977.

Tous les documents techniques disponibles dans les départements du Ministère de l'Agriculture et la plus haut, ainsi que ceux émanant de l'O.N.V.V.A.-I.T.T. ont été distribués aux vulgarisateurs.

Les moyens nécessaires aux vulgarisateurs pour accomplir leur travail dans de bonnes conditions-moyens de déplacement, logement etc... - ont été étudiés et en grande partie satisfaites. C'est ainsi que tous les vulgarisateurs disposent d'un vélomoteur. Les logements disponibles ont été mis à leur disposition tandis qu'un programme de construction est en cours d'exécution et permettra de loger tous les vulgarisateurs.

III. 2.3.1 - Les parcelles de démonstration -

Pour aider les vulgarisateurs à accomplir leur tâche de conviction des agriculteurs de l'utilité des techniques agricoles modernes pour l'économie de l'eau, de la main d'œuvre, pour l'augmentation de la production etc..., et afin de disposer de données pratiques sur les principales cultures des périmètres irrigués, l'Office a introduit depuis 1973 les parcelles de démonstration.

Ces parcelles sont établies chez les agriculteurs à raison de 1/50 ha environ, leur superficie varie entre 0,5 - 1 ha. Les agriculteurs reçoivent gratuitement tous les moyens de production à l'exception de l'eau d'irrigation et de la main d'œuvre mais s'engagent à suivre les conseils des techniciens, à autoriser la visite de leur parcelle par d'autres agriculteurs à donner tous les renseignements nécessaires à l'exploitation des résultats de ces parcelles.

Ni l'agriculteur, ni la parcelle ne sont choisis au hasard mais selon des critères bien définis qui permettent à cette opération le maximum de chances de succès.

L'évolution de ces parcelles en nombre a été la suivante :

II. 2. 1. 2 : Établissement de la coopération agricole

REGION	1971	1972	1973
BASSE VOLTA (D. 10)	30	40	50
I. 1. 1.	26	31	40

L'établissement des parcelles de démonstration en collaboration avec les agriculteurs, ainsi que les visites concertées de ces parcelles, par les agriculteurs volontaires ont permis de mieux les convaincre du changement nécessaire de leurs méthodes traditionnelles afin d'augmenter l'eau et le rendement (billon) et de produire plus (utilisation rationnelle des engrais, traitement des maladies).

L'établissement d'une "classe expérimentale" a permis en plus d'habituer l'agriculteur à tenir une comptabilité, de démontrer aux agriculteurs les bénéfices qu'ils peuvent tirer du respect de normes techniques.

La durée minimale de 3 ans de ces parcelles chez l'agriculteur permet de l'orienter vers un objectif et évaluer et d'introduire dans les nouvelles techniques de variétés.

III. 2. 1. 3 - Les projets de Coopération Agricole

Pour pallier à l'insuffisance des moyens matériels et humains et afin de donner une impulsion nouvelle à l'intensification de la mise en valeur des certaines zones l'O.C.M.V. a proposé au gouvernement des projets de vulgarisation à conclure avec des pays étrangers. Trois projets ont été conclus et sont actuellement opérationnels. Ce sont :

.../...

III. 2.3.2.1 - Le projet Taisio-Belge -

Ce projet intègre 6942 ha irrigués situés dans la Bonne Vallée de la Belgique, qui seront pris en charge à raison de 1500 ha par an. La durée du projet est de 7 ans. Les agriculteurs de ces zones recevront une aide sous forme d'indemnités sur terrain plat et une aide sur terrain en pente pour le projet. Il seront encouragés à la fin du projet - étant un objectif - Les moyens financiers nécessaires et les facilités techniques agricoles nouvelles qui leur permettront de faire leur production par leur propres moyens.

Ce projet a démarré au milieu de l'année 1974. Sur les 1500 ha pris en charge, 70 ha à vocation arboricole ont été plantés. Le reste qui a une vocation maraîchère et fourragère a fait l'objet d'actions de vulgarisation, conduites à cette entre-prise dans les autres périodes.

III. 2.3.2.2 - Le projet Taisio-Sénégal -

Tous les projets de vulgarisation se proposent d'atteindre les mêmes objectifs que ceux du projet Taisio-Belge et utilisant les mêmes moyens.

Le projet Taisio-Sénégal intègre 4000 ha situés dans le Kaolackais, sa durée est de 6 ans.

Ce projet a démarré au milieu de l'année 1974 pris en charge 800 ha en 1974 et compte en prendre 1500 ha en 1975. L'équipe Sénégalaise a commencé par analyser la situation des périodes lors de leur prise en charge et compte commencer ses actions à partir de la campagne d'été 1975.

III. 2.3.2.3 - Le projet Taisio-Mali -

Ce projet contribuera à la mise en valeur de 3200 ha situés dans le Gouvernement de Sikasso. Sa durée est de 5 ans.

Ce projet a commencé au milieu de l'année 1974 pris en charge 1600 ha. Après analyse de la situation des périodes l'équipe MALI a programmé la campagne d'été 1975 en tenant compte du budget économique.

III. 2.4 - Le Crédit Agricole -

Le crédit est un facteur important. Il permet aux plus démunis de disposer de moyens adéquats à la mise en valeur de leurs terres.

Les agriculteurs de la zone des plaines bénéficient par l'opération de crédit de deux sortes de crédit :

- Le Crédit en nature
- Le Crédit FNE

III. 2.4.1 - Le Crédit en nature -

C'est un crédit à court terme. Les agriculteurs reçoivent ce crédit de chaque campagne agricole pour besoin en semences, engrais, produits de traitement et matériel, payent 10 % de la valeur des produits au moment de la vente de fin de campagne, sans intérêt. Tout en débarrassant les petits agriculteurs de leur souci d'approvisionnement à la veille de chaque campagne agricole, cette opération a facilité le contact et le dialogue entre les agriculteurs et les vulgarisateurs et servi de support à la vulgarisation.

Le tableau suivant résume l'évolution de cette opération depuis 1972.

II ANNEXE N° 10 : EVOLUTION DE L'OPERATION (1972-75)

		Nombre d'agriculteurs touchés par l'opération	Credit distribué (D)
Etc	1972	621	23.000
Hiver	1972/1973	1360	100.000
Etc	1973	3119	100.000
Hiver	1973/1974	5518	179.000
Etc	1974	5518	203.000
Hiver	1974/1975	5563	372.000
Etc	1975	11726	470.760
T O T A L :			1.537.560

Cette opération conduit ainsi une évolution remarquable, elle permet d'orienter les priorités vers les objectifs nationaux, de fournir aux agriculteurs les prêts adéquats, d'augmenter sensiblement la consommation d'énergie et des produits de traitement arboré adéquatement par la construction d'aulas et l'augmentation de la production.

III. 3.4.2 - Le Crédit FOMDA -

Les agriculteurs obtiennent ainsi des priorités irrégulières contrôlées par l'O.N.V.V.A.-F.I.L. et des aides d'obtenir un crédit agricole à moyen ou à long terme : Matériel agricole, Cheptel, bâtiments d'exploitation etc... - passent adéquatement par le Crédit FOMDA. Cependant l'enquête technique ainsi que la prise en compte de la demande pour être agréées par la Commission Nationale du Crédit sont faites par les services de l'Office.

L'évolution de cette opération depuis 1973 est indiquée dans le tableau suivant :

II ANNEXE II : EVOLUTION DU CREDIT FOMDA (1973-1975)

NATURE DE CREDIT	1973 (D)	1974 (D)	1975 (D)	TOTAL
CHEPTEL VIE -				
- Bovins	63.616,0	33.454,0	79.000	176.070,0
- Ovins	-	-	5.000	5.000
- Bête de trait	-	-	28.000	28.000
MATERIEL -	-	2.000,0	-	2.000,0
CHEPTEL MORT -	-	40.685,6	56.000	96.685,6
- Plant. Fruit.	-	-	74.000	74.000
- Brise vent	-	-	4.000	4.000
T O T A L	63.616,0	76.539,6	213.000	353.155,6

L'évolution du crédit FOMDA conduit par être plus significative si certaines contraintes avaient été levées - Formule de cheptel, Barème, Certificats de Possession - L'expérience de ces dernières années a servi lors de l'élaboration des nouveaux textes d'encouragement à l'Agriculture qui - nous l'espérons - mettront fin à tous ces freins.

III. 2. 5 - La recherche appliquée -

Dans le but d'augmenter le rendement des principales cultures de la Basse Vallée de la Medjerda - artichaut, tomate, piment - par une mise au point des techniques culturales appropriées, de sélectionner des semences à haut rendement et de les vulgariser auprès des agriculteurs, et d'étudier les problèmes de fertilisation des terres irriguées par les engrais organiques, un convention a été signée entre la Tunisie et la Belgique en 1966 a permis la création d'une station expérimentale dans le périmètre irrigable de la Basse Vallée de la Medjerda.

Cette station a permis la mise au point de plusieurs résultats concernant la sélection variétale de l'artichaut et son adaptation aux conditions du périmètre irrigable de la Basse Vallée de la Medjerda, et qui a permis à l'Etat de charger l'O.N.V.V.-S.P.I., de la réalisation du projet n°2 et n°3 du plan quadriennal 1973-76. Le projet n°2 a pour but de limiter l'importation des plants d'artichaut par la production de plants sains et vigoureux sélectionnés à partir de plantations contrôlées par les techniciens de la station expérimentale. Le projet n°3 a pour but l'amélioration variétale et phytosanitaire de ces plantations.

Le même programme concernant la sélection variétale de la tomate et du piment a permis soit de préciser les données sur les variétés connues (caratella) soit d'introduire des nouvelles variétés (ventura) et de mettre au point leur techniques culturales.

L'ensemble des résultats obtenus est vulgarisé au près des agriculteurs par les cadres techniques mentionnés plus haut.

III. 2.6. Les moyens financiers -

Pour accomplir sa mission de mise en valeur ainsi que l'exploitation et l'entretien du réseau d'irrigation l'O.N.V.V.-S.P.I. dispose de moyens financiers ayant pour origine la vente ou la location de terres. Par ailleurs l'Office reçoit une subvention pour équilibrer le résultat de la gestion du réseau d'irrigation.

L'évolution de ce budget entre 1972 et 1975 est résumée dans le tableau suivant :

.../...

II ANNEXE N° 12 : MONTANT DE PONTONNAGE DES
DE L'OPERA-TION (1972-1975)
-/-

ANNEE	AFFECTATIONS	DEPENSES	RECETTES	EXCESSIF
	Mise en Valeur	279,123	324,548	
(1)	Exploitation :			
1972	- Tunis (B.V.M) *	245,053	292,523	
	- Jendouba	5,756	2,116	
	- Kasserine	28,257	5,043	
	- Kairouan	1,954	113	
	TOTAL 1972	551,149	589,435	
	Mise en Valeur	351,413	345,833	20,000
(1)	Exploitation :			
1973	- Tunis (B.V.M) *	249,545	245,824	
	- Jendouba	28,733	5,823	31,500
	- Kasserine	79,138	2,124	78,500
	- Kairouan	75,904	14,704	55,700
	TOTAL 1973	800,737	557,490	230,000
	Mise en Valeur	468,838	507,000	1,000
(1)	Exploitation :			
1974	- Tunis (B.V.M) *	454,425	225,900	
	- Jendouba	35,245	7,584	28,000
	- Kasserine	112,930	18,282	50,500
	- Kairouan	113,315	21,912	103,200
	TOTAL 1974	1,164,815	605,778	230,000
	- Mise en Valeur	473,000	421,800	551,500
(2)	Exploitation :			
1975	- Tunis (B.V.M) *	397,000	387,000	10,000
	- Jendouba	51,548	15,000	35,548
	- Kasserine	174,825	55,120	115,705
	- Kairouan	172,891	35,744	137,147
	TOTAL 1975	1,235,264	613,264	350,000
	TOTAL GENERAL	3,600,965	2,904,027	810,000

(1) Dépenses et recettes réelles

(2) Prvisions

(*) B.V.M - Base Vallée de la Méditerranée.

Il ressort de ce tableau que la disponibilité apparait depuis 1973 entre les dépenses et les recettes soit de 1 à l'exploitation du réseau d'irrigation en particulier avec les périmètres irrigués de centre. En effet l'Etat est venu à un prix symbolique de 4 Millions/ha qui ne couvre pas les charges fixes. Par ailleurs le taux d'entretien de 10% et les dépenses d'irrigation à l'hectare devraient encore diminuer dans certaines zones.

Il s'agit en effet d'une des raisons de la phase de démarrage des périmètres irrigués, au cours de laquelle il y a lieu d'encourager les agriculteurs à pratiquer l'agriculture irriguée et à les aider à se "transformer" d'agriculteurs pasteurs en agriculteurs irrigués. Ce prix modique est de nature à encourager l'utilisation de l'eau nécessaire à l'obtention de rendements intéressants.

III. 3 - Les résultats obtenus -

La mise en oeuvre de tous les moyens matériels précédemment énoncés a permis l'obtention de résultats intéressants (volume d'eau utilisé) économiques (Production).

III.3.1 - La consommation d'eau d'irrigation

Grâce à l'utilisation conjuguée des moyens mis en oeuvre par l'Office, la consommation d'eau d'irrigation a connu ces dernières années une évolution constante due d'une part à une augmentation du volume d'eau à l'hectare et à l'entretien des superficies irriguées d'autre part. Il faut signaler par ailleurs que l'entretien du réseau de drainage et d'assainissement pour lequel l'Office a consenti 100.000 F. en 1971 a largement contribué à stimuler la consommation d'eau. Les années à venir verront une augmentation plus sensible du volume d'eau distribué aux agriculteurs grâce au démarrage entre autres du projet BIRD qui permettra la remise en état du réseau d'irrigation et de drainage, la plantation des brises vent sur 3000 ha et de 850 ha d'arboriculture, l'achat de 900 génisses, la construction d'étables pour 1370 bêtes et le renforcement des services de la vulgarisation agricole.

Le tableau suivant résume l'évolution du volume d'eau distribué par année depuis 1971.

Il ressort de ce tableau que la disponibilité apparait depuis 1973 entre les dépenses et les recettes soit de 1 à l'exploitation du réseau d'irrigation en particulier avec les périmètres irrigués de centre. En effet l'Etat est venu à un prix symbolique de 4 Millions/ha qui ne couvre pas les charges fixes. Par ailleurs le taux d'entretien de 10% et les dépenses d'irrigation à l'hectare devraient encore diminuer dans certaines zones.

Il s'agit en effet d'une des raisons de la phase de démarrage des périmètres irrigués, au cours de laquelle il y a lieu d'encourager les agriculteurs à pratiquer l'agriculture irriguée et à les aider à se "transformer" d'agriculteurs pasteurs en agriculteurs irrigués. Ce prix modique est de nature à encourager l'utilisation de l'eau nécessaire à l'obtention de rendements intéressants.

III. 3 - Les résultats obtenus -

La mise en oeuvre de tous les moyens matériels précédemment énoncés a permis l'obtention de résultats intéressants (volume d'eau utilisé) économiques (Production).

III.3.1 - La consommation d'eau d'irrigation

Grâce à l'utilisation conjuguée des moyens mis en oeuvre par l'Office, la consommation d'eau d'irrigation a connu ces dernières années une évolution constante due d'une part à une augmentation du volume d'eau à l'hectare et à l'entretien des superficies irriguées d'autre part. Il faut signaler par ailleurs que l'entretien du réseau de drainage et d'assainissement pour lequel l'Office a consenti 100.000 F. en 1971 a largement contribué à stimuler la consommation d'eau. Les années à venir verront une augmentation plus sensible du volume d'eau distribué aux agriculteurs grâce au démarrage entre autres du projet BIRD qui permettra la remise en état du réseau d'irrigation et de drainage, la plantation des brises vent sur 3000 ha et de 850 ha d'arboriculture, l'achat de 900 génisses, la construction d'étables pour 1370 bêtes et le renforcement des services de la vulgarisation agricole.

Le tableau suivant résume l'évolution du volume d'eau distribué par année depuis 1971.

Tableau III.13 : Evolution des productions agricoles (en millions de kg)

Productions	Années			
	1972	1973	1974	1975
Maïs (total)	35,0	32,5	42,5	35,0
Maisonne	-	2,5	2,5	3,2
Maisonne et Céréales	-	7,5	2,2	11,2
Jambou	-	1,5	4,2	3,5
Total	35,0	41,5	51,7	52,9

III.3.2 - La Production

Le but ultime de toutes les actions menées par l'Office est d'augmenter et de diversifier la production, afin de jouer le rôle économique que lui revient. Cette production servira à satisfaire soit la consommation intérieure (fruits, légumes, fourrages) soit l'exportation (café, cacao, arachides, Poivre de terre) soit les besoins de transformation.

Le tableau n°13 résume l'évolution des superficies emblées en cultures maraîchères, céréalières et fourragères ainsi que leur production et ce y compris entre 1972 et 1975 et les objectifs du plan quinquennal (1972-1976) pour l'année 1976 relative aux mêmes cultures.

Le détail de l'évaluation résumée dans le tableau n°13 se trouve dans les tableaux n°14, 15, 16, 17, 18, 19 et 20 annexés au présent rapport.

Depuis lors cette étude ne concerne que les cultures maraîchères, céréalières et fourragères ne reflète pas la production totale des principales cultures irriguées qui comprend en plus l'arboriculture, la vigne et la lait dont l'étude est en cours et fera l'objet d'un rapport qui sera annexé au présent.

**ANNEXE N° 14 : TABLEAU DES QUANTITES ET VALEURS PRODUITES
PAR CULTURE, PAR REGION, PAR TYPE DE CULTURE**

	1972			1973			1974			1975			(Prévisions de 1976)		
	S.	P.	V.	S.	P.	V.	S.	P.	V.	S.	P.	V.	S.	P.	V.
MAÏS	5547	10632	12050770	6959	9651	14434975	80751	111751	14475451	55366	140142	19321991	80413	100796	14000000
GRANDS CÉRÉALES	5393	5531	12284731	6823	6557	1403396	12132	6711	1891885	7646	5997	1403655	3155	86050	1052760
FOURAGES	3240	4240	1324380	6583	5700	1657000	4303	7906	1557905	6279	800106	134288	8435	217875	2057741
TOTAL	14180	108623	12643661	16265	15779	14111951	121266	197763	15271450	29225	257075	14751644	23617	346101	14534790

S : - Superficie en hectare
P : - Production en tonnes
V : - Valeur en Dinars.

4 - Les salines d'Algéria : après une légère diminution en 1973 de 10 ha par rapport à 1972, les superficies salinées en Algérie ont augmenté sensiblement pour atteindre une superficie de 3400 ha environ en 1975, contrairement aux recommandations de plan qui ne prévoient que 3360 ha en 1975.

3 - Les cultures fourragères : Après un bon démarrage au début du plan quinquennal l'augmentation des superficies consacrées aux cultures fourragères n'a pas été élevée en 1974 (200 ha) du fait en particulier de la pénurie du cheptel et des problèmes de crédit rural qui n'ont pas encouragé les agriculteurs à pousser plus les fourrages. Mais l'année 1975 verra un développement de ces cultures grâce aux importations du cheptel indien et à l'adoption de nouveaux textes d'encadrement à l'agriculture.

La valeur de la production fourragère corres-
pond à 11 % de l'ensemble des cultures des particuliers agricoles.
Elle est ainsi que pour les deux premières années du plan
pour une production estimée à 9,4 millions de dinars, un million
de dinars provient des cultures fourragères soit 11 %.

• • • / • • •

4 - l'horticulture : nous n'avons pas inclus l'horticulture dans notre étude car elle n'a pas connu de développement important ces dernières années dans les premières parties irriguées suite aux contraintes surtout d'ordre foncier. Cependant après l'accord conclu entre le Ministère de l'Agriculture et la S.S.P. et qui permet aux attributaires de lots de réformer certains d'acquies au crédit long terme en ayant un certificat de possession seulement, 33 ha ont été plantés en 1974 dans la basse Vallée de la Medjerda et 760 ha sont prévues pour 1975.

L'ÉVALUATION

17 ans après sa création, l'Office de la Pêche en Vallée de la Vallée de la Indjira a réalisé en grande partie les objectifs qui lui étaient assignés au départ à savoir : l'encadrement et l'équipement de 3.537 ha non irrigués, l'application de la science agricole, la mise en valeur et l'exploitation des réserves d'irrigation.

C'est ainsi que 25.412 ha sont équipés à la fin de 1975 soit plus de 75 % du projet minimal (33.537 ha) dont l'achèvement est prévu pour 1977. Parallèlement à l'équipement en réseau d'irrigation et d'assainissement et afin de faciliter l'installation des agriculteurs, des logements sociaux et des écoles ont été mis à leur disposition. Des centres ruraux comprenant : salles de réunion, bureaux, bâtiments militaires ont été construits pour constituer des points de ralliement des agriculteurs et réduire l'exode rural. Un projet récent signé avec la Banque mondiale va permettre l'électrification et l'acquisition d'un matériel pour l'ensemble des bâtiments qui ne les possèdent pas encore, ainsi que la construction d'autres logements et d'autres centres ruraux.

L'équipement foncier et l'application de la science agricole ont permis la création de plus de 1500 lots dans les zones complètement équipées. Ces lots de référence agricole dont la superficie varie entre 4 - 10 ha ont tous été distribués à des petits agriculteurs.

Par ailleurs grâce à une utilisation rationnelle des moyens humains et matériels dont il dispose, l'ONVPI-INDJIRA a pu atteindre dans les périodes publiques irriguées dont il a la charge les taux d'occupation du sol reportés aux provisions du plan quadriennal 1973-1976 (25533 ha irrigués en 1975 contre 23147 prévus par le plan en 1976). Ainsi nous avons pu intéresser l'agriculteur souvent novice dans la pratique des cultures irriguées et dans l'irrigation, à mettre en culture la majeure partie de son sol. C'est un grand acquis si l'on pense surtout que les agriculteurs des périodes publiques irriguées du centre et du Sud sont avant des anciens pasteurs et que le plan ancien de ces périodes a été pris en charge par l'Office en 1971. Grâce à cet effort la valeur de la production des cultures annuelles est passée de 2,5 millions de dinars en 1972 à 5,7 millions de dinars en 1974 soit une augmentation de plus de 100 % (au prix de 1972)

et sans compter la valorisation issue de cette production comme la viande. Les deux ouvrages par le Dr. tal. Linder et d'agronomes et des vétérinaires allemands et la production de viande, de lait et de foin qui peuvent en découler.

Cependant après avoir atteint ce premier objectif l'O.N.V.V.F.-F.S.I. doit continuer son effort de recrutement des cadres techniques pour maintenir et renforcer l'encadrement des agriculteurs et atteindre le objectif de sa vulgarisation par 10 agriculteurs, il doit poursuivre son programme de recensement et d'information pour parfaire la formation des techniciens. L'augmentation du nombre des cadres techniques et de leur qualité doit permettre de mieux renforcer la vulgarisation agricole et de la rendre plus efficiente et plus crédible auprès des agriculteurs afin qu'il acceptent les méthodes modernes de la technique et de la gestion agricole et augmentent leurs rendements sans aboutir à la fatigue et la dégradation de leur terre.

L'approvisionnement des agriculteurs en semences, engrais, produits de traitement et petit matériel par le biais de l'opération crédit en nature a permis aux petits agriculteurs leur accès à la veille de chaque campagne et permis d'introduire l'utilisation des engrais et des semences sélectionnées dans l'ensemble des zones contrôlées par l'O.N.V.V.F.-F.S.I. ; cependant il faut rendre aussi facile l'obtention du crédit à court et moyen termes pour permettre le respect des vocations des terres par les agriculteurs. Un effort tout particulier doit être porté au développement des fourrages et de l'arboriculture pendant les années à venir.

Tous les efforts fournis par l'O.N.V.V.F.-F.S.I. pour inciter les agriculteurs à produire mieux et plus seraient vains si les problèmes d'écoulement qui posaient leur production n'étaient pas résolus. C'est pourquoi parallèlement à la vulgarisation des techniques et à l'approvisionnement des agriculteurs en intrants l'O.N.V.V.F.-F.S.I. n'a pas négligé la commercialisation des produits agricoles comme facteur nécessaire au renforcement des liens entre le vulgarisateur et l'agriculteur et à la conviction mutuelle des agriculteurs que mieux et plus ils produisent plus ils augmentent leurs revenus. De plus l'amélioration de la production des produits publics irradie en qualité et quantité permettrait à notre pays de s'imposer dans les marchés extérieurs et la concurrence entre pays producteurs est importante.

C'est ainsi qu'une étude de production de can-
nabis effectuée et de commercialisation des produits des pépinières
publiques irlandaises sous contrôle de l'O.S.V.V., -I.P.A. a été réa-
lisée en 1971 et que son extension a eue lieu dans la pépinière
irlandaise de la Basse Vallée de la Neufonne. Une Division ayant
pour rôle une de la commercialisation a été créée au sein de l'O
l'Office. Par une évaluation régulière de la production, une étu-
de plus approfondie des circuits de commercialisation à l'inté-
rieur du pays et vers l'étranger de cette production ainsi que
de ses aspects possibles, cette Division doit intervenir une à une
les problèmes d'arrangement et assurer à l'agriculteur l'écoule-
ment de ses produits.

L'Office ne peut réaliser cet objectif que
s'il est en face de lui des agriculteurs conscients et conscients
de leur rôle c'est pourquoi la situation des entreprises coopéra-
tives de services est en cours d'amélioration avec l'aide des
autorités et que les plus vieilles ont été aidées matériellement
et financièrement pour leur permettre de jouer leur rôle convenable-
ment. Il faut poursuivre à l'avenir l'effort pour que les agricul-
teurs prennent conscience des bénéfices qu'ils tirent de leur
union. D'autres coopératives de services doivent être créées. Mais
sans attendre cela, l'Office doit renforcer son activité
commerciale en mettant en place les moyens humains et matériel
nécessaires non pas dans un but lucratif mais pour combler un
vide momentané. Il aura ainsi réalisé son objectif d'assister
l'agriculteur avant la production (approvisionnement), pendant
(valorisation) et après (commercialisation) et jouer le rôle
d'avant garde qui lui est dévolu.

ANNEXES

TABLEAU N° 12 : CÉRÉALES DU HAUT-BOURBON (75-76)

POUR L'ANNÉE 1975

CULTURES	Région Vallée de l'Anjoany			Kaiyondy			Région Nord-Borsika			Total	
	S.	Rt.	P.	S.	Rt.	P.	S.	Rt.	P.	S.	P.
- CÉRÉALES											
Pomme de terre	1200	15	18000	150	15	2250	500	15	7500	655	9990
Maïs	2000	20	40000	100	20	2000	132	20	2640	2262	45240
Blé	450	10	4500	800	10	8000	347	10	3470	1097	10970
Quadrilatère	1000	13	13000	300	13	3900	172	13	2236	1472	19136
Artichaut	2000	8	16000	-	-	-	-	-	-	2000	16000
Petit Pois	500	8	4000	450	7	3150	470	7	3290	2940	15040
Péves	400	7	2800	-	-	-	-	-	-	-	-
Livara	800	-	-	-	-	-	290	0	2900	-	-
TOTAL	7800	-	84500	1350	-	17350	1707	-	18740	10637	117975
- FOURRAGES											
Orge - Riz	2400	3	7200	500	3	1500	550	3	1650	3350	10050
Sorgho	-	-	-	200	1,5	300	5	2	10	205	370
TOTAL	2400	-	7200	500	-	1500	555	-	1660	3555	10420
- FOURRAGES											
Vierge - Avoine	2000	8	16000	400	5	2000	385	5	1925	2785	15925
Luzerne	2050	40	82000	120	40	4800	295	40	11800	2455	98600
Berain	2040	30	61200	50	30	1500	-	-	-	2100	63000
Orge en vert	1000	20	20000	350	20	7000	325	30	9750	1675	30450
autres fourrages	200	35	7000	130	50	6500	60	45	2700	350	9500
TOTAL	7300	-	75200	1050	-	15600	1065	-	26175	9415	217875
TOTAL GÉNÉRAL										23.517	345.301

S = Superficie en hectare

Rt = Rendement en Tonne/hectare

P = Production en tonne

CULTURES	Région de la région			P. P. L.			Jus d'olive			TOTAL	
	S ₁ (1)	S ₂ (2)	S ₃ (3)	S ₁	S ₂	P ₁	S ₁	S ₂	P ₁	S ₁	P ₁
LES CÉRÉALES											
Blé dur	1 240	1 30	1240	11	1 6	1 68	1 5	1 6	1 48	1 257	1 2536
Blé tendre	11 200	127,0	11200	164	1 10	11540	1 30	1 10	1 300	1 1424	1 22850
Blé dur	1 250	1 7,0	1250	113	1 6	1 578	1 35	1 6	1 288	1 599	1 4116
Orge	11000	111,5	11000	31	1 12	11032	1 124	1 15	11054	1 1215	1 14576
Maïs	1 1600	1 5,2	11600	-	1 -	1 -	1 -	1 -	1 -	1 1400	1 8580
Blé dur	1 150	1 4,5	1 150	-	1 -	1 -	1 -	1 -	1 -	1 150	1 675
Orge	1 450	1 5,5	1450	-	1 -	1 -	1 -	1 -	1 -	1 450	1 2475
Divers	1 100	1 1	1100	47	1 7	1 399	1 5	1 4	1 15	1 452	1 4704
TOTAL	3310	-	34080	435	-	3857	201	-	2535	5947	60,512
LES LEGUMES											
Haricots secs	12000	1 2,5	12000	-	1 -	1 -	1 -	1 -	1 -	1 2000	1 5,600
Laitue	1 700	1 30,0	12100	-	1 -	1 -	1 -	1 -	1 -	1 700	121,000
Carottes	1 500	1 30,0	11500	-	1 -	1 -	1 -	1 -	1 -	1 500	115,000
Orge en vert	1 40	1 12,0	1 880	-	1 -	1 -	1 -	1 -	1 -	1 40	1 880
TOTAL	3240	-	42480	-	-	-	-	-	-	3240	42,480
LES FRUITS											
Blé dur	12450	-	12450	-	-	-	-	-	-	-	-
Blé tendre	310	1,1	341	1563	1,0	1563	-	-	-	5393	5,531
Orge	1070	1177	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL	3890	-	13968	1563	1,0	1563	-	-	-	5393	5,531
TOTAL GENERAL										14,580	108,523

- (1) S = Superficie en ha
 (2) Rt = Rendement en tonne/ha
 (3) P = Production en tonnes.

III ANNEXE N° 16: BILAN FODRAGE DE LA COTATION 1973

PRODUCTION	BILAN FODRAGE			Région de l'Est			Région de l'Ouest			Région de l'Centre			Région de l'Nord			Région de l'Centre-Nord		
	Qté	Et.	P.	Qté	Et.	P.	Qté	Et.	P.	Qté	Et.	P.	Qté	Et.	P.	Qté	Et.	P.
PRODUCTION																		
PRODUCTION																		
Produit de terre	335	15	1330	55	40	170	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10
Produit de terre	1297	9	4020	173	12	1120	15	15	15	15	15	15	15	15	15	15	15	15
Produit de terre	716	717	1370	1370	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10
Produit de terre	1342	10,5	1400	1400	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10
Produit de terre	1000	7	1100	1100	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10
Produit de terre	136	4,5	1424	1424	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10
Produit de terre	402	5,15	2031	2031	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10
Produit de terre	153	9	1377	1377	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10
Produit de terre	34	15,5	4000	4000	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10
TOTAL	7256	10	76420	1392	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10
PRODUCTION																		
Produit de terre	1000	1,0	1000	1000	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10
Produit de terre	100	1,7	110	110	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10
Produit de terre	76	1,6	106,6	106,6	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10
Produit de terre	723,9	1,5	1091,5	1091,5	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10
TOTAL	1503	10	1407,7	1407,7	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10
PRODUCTION																		
Produit de terre	12716	3,5	1906	1906	15	10	15	15	15	15	15	15	15	15	15	15	15	15
Produit de terre	645	40	15000	15000	9	30	120	120	120	120	120	120	120	120	120	120	120	120
Produit de terre	550	35	10000	10000	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10
Produit de terre	40	22,0	2200	2200	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10
Produit de terre	103	27,0	1271	1271	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10
TOTAL	4144	10	6087	6087	224	10	2130	436	436	436	436	436	436	436	436	436	436	436

TOTAL GENERAL

Et. = Superficie en hectare
P. = Rendement en tonne/ha
P. = Production en Tonne

Table 2. 194. Distribution of the 1940-1941

Category	1940-1941				1941-1942				1942-1943				1943-1944				1944-1945				1945-1946				1946-1947				1947-1948				1948-1949				1949-1950				1950-1951				1951-1952				1952-1953				1953-1954				1954-1955				1955-1956				1956-1957				1957-1958				1958-1959				1959-1960				1960-1961				1961-1962				1962-1963				1963-1964				1964-1965				1965-1966				1966-1967				1967-1968				1968-1969				1969-1970				1970-1971				1971-1972				1972-1973				1973-1974				1974-1975				1975-1976				1976-1977				1977-1978				1978-1979				1979-1980				1980-1981				1981-1982				1982-1983				1983-1984				1984-1985				1985-1986				1986-1987				1987-1988				1988-1989				1989-1990				1990-1991				1991-1992				1992-1993				1993-1994				1994-1995				1995-1996				1996-1997				1997-1998				1998-1999				1999-2000				2000-2001				2001-2002				2002-2003				2003-2004				2004-2005				2005-2006				2006-2007				2007-2008				2008-2009				2009-2010				2010-2011				2011-2012				2012-2013				2013-2014				2014-2015				2015-2016				2016-2017				2017-2018				2018-2019				2019-2020				2020-2021				2021-2022				2022-2023				2023-2024				2024-2025				2025-2026				2026-2027				2027-2028				2028-2029				2029-2030				2030-2031				2031-2032				2032-2033				2033-2034				2034-2035				2035-2036				2036-2037				2037-2038				2038-2039				2039-2040				2040-2041				2041-2042				2042-2043				2043-2044				2044-2045				2045-2046				2046-2047				2047-2048				2048-2049				2049-2050				2050-2051				2051-2052				2052-2053				2053-2054				2054-2055				2055-2056				2056-2057				2057-2058				2058-2059				2059-2060				2060-2061				2061-2062				2062-2063				2063-2064				2064-2065				2065-2066				2066-2067				2067-2068				2068-2069				2069-2070				2070-2071				2071-2072				2072-2073				2073-2074				2074-2075				2075-2076				2076-2077				2077-2078				2078-2079				2079-2080				2080-2081				2081-2082				2082-2083				2083-2084				2084-2085				2085-2086				2086-2087				2087-2088				2088-2089				2089-2090				2090-2091				2091-2092				2092-2093				2093-2094				2094-2095				2095-2096				2096-2097				2097-2098				2098-2099				2099-2100				2100-2101				2101-2102				2102-2103				2103-2104				2104-2105				2105-2106				2106-2107				2107-2108				2108-2109				2109-2110				2110-2111				2111-2112				2112-2113				2113-2114				2114-2115				2115-2116				2116-2117				2117-2118				2118-2119				2119-2120				2120-2121				2121-2122				2122-2123				2123-2124				2124-2125				2125-2126				2126-2127				2127-2128				2128-2129				2129-2130				2130-2131				2131-2132				2132-2133				2133-2134				2134-2135				2135-2136				2136-2137				2137-2138				2138-2139				2139-2140				2140-2141				2141-2142				2142-2143				2143-2144				2144-2145				2145-2146				2146-2147				2147-2148				2148-2149				2149-2150				2150-2151				2151-2152				2152-2153				2153-2154				2154-2155				2155-2156				2156-2157				2157-2158				2158-2159				2159-2160				2160-2161				2161-2162				2162-2163				2163-2164				2164-2165				2165-2166				2166-2167				2167-2168				2168-2169				2169-2170				2170-2171				2171-2172				2172-2173				2173-2174				2174-2175				2175-2176				2176-2177				2177-2178				2178-2179				2179-2180				2180-2181				2181-2182				2182-2183				2183-2184				2184-2185				2185-2186				2186-2187				2187-2188				2188-2189				2189-2190				2190-2191				2191-2192				2192-2193				2193-2194				2194-2195				2195-2196				2196-2197				2197-2198				2198-2199				2199-2200				2200-2201				2201-2202				2202-2203				2203-2204				2204-2205				2205-2206				2206-2207				2207-2208				2208-2209				2209-2210				2210-2211				2211-2212				2212-2213				2213-2214				2214-2215				2215-2216				2216-2217				2217-2218				2218-2219				2219-2220				2220-2221				2221-2222				2222-2223				2223-2224				2224-2225				2225-2226				2226-2227				2227-2228				2228-2229				2229-2230				2230-2231				2231-2232				2232-2233				2233-2234				2234-2235				2235-2236				2236-2237				2237-2238				2238-2239				2239-2240				2240-2241				2241-2242				2242-2243				2243-2244				2244-2245				2245-2246				2246-2247				2247-2248				2248-2249				2249-2250				2250-2251				2251-2252				2252-2253				2253-2254				2254-2255				2255-2256				2256-2257				2257-2258				2258-2259				2259-2260				2260-2261				2261-2262				2262-2263				2263-2264				2264-2265				2265-2266				2266-2267				2267-2268				2268-2269				2269-2270				2270-2271				2271-2272				2272-2273				2273-2274				2274-2275				2275-2276				2276-2277				2277-2278				2278-2279				2279-2280				2280-2281				2281-2282				2282-2283				2283-2284				2284-2285				2285-2286				2286-2287				2287-2288				2288-2289				2289-2290				2290-2291				2291-2292				2292-2293				2293-2294				2294-2295				2295-2296				2296-2297				2297-2298				2298-2299				2299-2300				2300-2301				2301-2302				2302-2303				2303-2304				2304-2305				2305-2306				2306-2307				2307-2308				2308-2309				2309-2310				2310-2311				2311-2312				2312-2313				2313-2314				2314-2315				2315-2316				2316-2317				2317-2318				2318-2319				2319-2320				2320-2321				2321-2322				2322-2323				2323-2324				2324-2325				2325-2326				2326-2327				2327-2328				2328-2329				2329-2330				2330-2331				2331-2332				2332-2333				2333-2334				2334-2335				2335-2336				2336-2337				2337-2338				2338-2339				2339-2340				2340-2341				2341-2342				2342-2343				2343-2344				2344-2345				2345-2346				2346-2347				2347-2348				2348-2349				2349-2350				2350-2351				2351-2352				2352-2353				2353-2354				2354-2355				2355-2356				2356-2357				2357-2358				2358-2359				2359-2360				2360-2361				2361-2362				2362-2363				2363-2364				2364-2365				2365-2366				2366-2367				2367-2368				2368-2369				2369-2370				2370-2371				2371-2372				2372-2373				2373-2374				2374-2375				2375-2376				2376-2377				2377-2378				2378-2379				2379-2380				2380-2381				2381-2382				2382-2383				2383-2384				2384-2385				2385-2386				2386-2387				2387-2388				2388-2389				2389-2390				2390-2391				2391-2392				2392-2393				2393-2394				2394-2395				2395-2396				2396-2397				2397-2398				2398-2399				2399-2400				2400-2401				2401-2402				2402-2403				2403-2404				2404-2405				2405-2406				2406-2407				2407-2408				2408-2409				2409-2410				2410-2411				2411-2412				2412-2413				2413-2414				2414-2415				2415-2416				2416-2417				2417-2418				2418-2419				2419-2420				2420-2421				2421-2422				2422-2423				2423-2424				2424-2425				2425-2426				2426-2427				2427-2428				2428-2429				2429-2430				2430-2431				2431-2432				2432-2433				2433-2434				2434-2435				2435-2436				2436-2437				2437-2438				2438-2439				2439-2440				2440-2441				2441-2442				2442-2443				2443-2444				2444-2445				2445-2446				2446-2447				2447-2448				2448-2449				2449-2450				2450-2451				2451-2452				2452-2453				2453-2454				2454-2455				2455-2456				2456-2457				2457-2458				2458-2459				2459-2460				2460-2461				2461-2462				2462-2463				2463-2464				2464-2465				2465-2466				2466-2467				2467-2468				2468-2469				2469-2470				2470-2471				2471-2472				2472-2473				2473-2474				2474-2475				2475-2476				2476-2477				2477-2478				2478-2479				2479-2480				2480-2481				2481-2482				2482-2483				2483-2484				2484-2485				2485-2486				2486-2487				2487-2488				2488-2489				2489-2490				2490-2491				2491-2492				2492-2493				2493-2494				2494-2495				2495-2496				2496-2497				2497-2498				2498-2499				2499-2500				2500-2501				2501-2502				2502-2503				2503-2504				2504-2505				2505-2506				2506-2507				2507-2508				2508-2509				2509-2510				2510-2511				2511-2512				2512-2513				2513-2514				2514-2515				2515-2516				2516-2517				2517-2518				2518-2519				2519-2520				2520-2521				2521-2522				2522-2523				2523-2524				2524-2525				2525-2526				2526-2527				2527-2528				2528-2529				2529-2530				2530-2531				2531-2532				2532-2533				2533-2534				2534-2535				2535-2536				2536-2537				2537-2538				2538-2539				2539-2540				2540-2541				2541-2542				2542-2543				2543-2544				2544-2545				2545-2546				2546-2547				2547-2548				2548-2549				2549-2550				2550-2551				2551-2552				2552-2553				2553-2554				2554-2555				2555-2556				2556-2557				2557-2558				2558-2559				2559-2560				2560-2561				2561-2562				2562-2563				2563-2564				2564-2565				2565-2566				2566-2567				2567-2568				2568-2569				2569-2570				2570-2571				2571-2572				2572-2573				2573-2574				2574-2575				2575-2576				2576-2577				2577-2578				2578-2579				2579-2580				2580-2581				2581-2582				2582-2583				2583-2584				2584-2585				2585-2586				2586-2587				2587-2588				2588-2589				2589-2590				2590-2591				2591-2592				2592-2593				2593-2594				2594-2595				2595-2596				2596-2597				2597-2598				2598-2599				2599-2600				2600-2601				2601-2602				2602-2603				2603-2604				2604-2605				2605-2606				2606-2607				2607-2608				2608-2609				2609-2610				2610-2611				2611-2612				2612-2613				2613-2614				2614-2615				2615-2616				2616-2617				2617-2618				2618-2619				2619-2620				2620-2621				2621-2622				2622-2623				2623-2624				2624-2625				2625-2626				2626-2627				2627-2628				2628-2629				2629-2630				2630-2631				2631-2632				2632-2633				2633-2634				2634-2635				2635-2636				2636-2637				2637-2638				2638-2639				2639-2640				2640-2641				2641-2642				2642-2643				2643-2644				2644-2645				2645-2646				2646-2647				2647-2648				2648-2649				2649-2650				2650-2651				2651-2652				2652-2653				2653-2654				2654-2655				2655-2656				2656-2657				2657-2658				2658-2659				2659-2660				2660-2661				2661-2662				2662-2663				2663-2664				2664-2665				2665-2666				2666-2667				2667-26			
----------	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	-----------	--	--	--	---------	--	--	--

FIN

49

VUES